

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
- VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 15 mars 2024,
- VU les Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 28 février 2025
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 27 juin 2025 relatif à la proposition d'une enveloppe financière en vue de l'attribution des primes individuelles (volet C3 du RIPEC)

Conseil d'administration du 11 juillet 2025 :
Délibération n° 651/2025/RH

Sujet : Enveloppe financière dédiée pour la campagne 2025 d'attribution de la prime individuelle C3 du RIPEC

PJ : RIPEC C3 - modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire pour la campagne 2025

Des moyens financiers sont attribués à l'Université de Limoges par le MESR pour la mise en œuvre de la prime individuelle. Pour l'exercice 2025, le montant de ces moyens alloués est globalisé au sein de la subvention pour charges de service public (SCSP) et ne fait plus l'objet d'une pré-notification précise.

Compte tenu du montant unique de la prime individuelle fixée à 3 500 € brut annuel (soit 3 675 €, charges patronales de 5% comprises) mais aussi de la volonté d'attribuer la prime à un nombre croissant d'enseignants-chercheurs (objectif 2027 : 45% des enseignants-chercheurs), il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le montant de l'enveloppe budgétaire pour la campagne 2025 à hauteur de **264 600 €**, selon les modalités de calcul précisées dans le document joint.

Ce montant permettra une attribution de 72 primes individuelles.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 10

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CA du 11 juillet 2025 RIPEC C3 – Modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire pour la campagne 2025

Calcul enveloppe budgétaire 2025

	Brut	Charges comprises	Nombre de primes
Montant des PEDR libérés en 2025	70 000,00 €	73 500,00 €	
Montant des C3 libérées en 2025	175 000,00 €	183 750,00 €	
Sous-TOTAL PRIMES LIBERÉS	245 000,00 €	257 250,00 €	70
Autres départs	7 000,00 €	7 350,00 €	2
	<i>Retraite au 01/04/2025</i>		
	<i>Concours PR au 01/09/2024</i>		
TOTAL PRIMES LIBERÉS	264 600,00 €	264 600,00 €	72

Montant individuel : 3500€ brut

Voté en CA du 28/02/2025

Projection à l'horizon 2027*

Nbre bénéficiaires : 186

	2025	2026	2027
Pour info, bénéficiaires sortants	50	66	70
Nombre d'attributions sur la campagne	72	74	76
Total de bénéficiaires	208	216	222
43,42%	45,09%	46,35%	

*Calcul effectué sur la base d'EC :

479

/!\ A revoir tous les ans, pour tenir compte des EC entrants avec primes d'un montant supérieur à celui voté à l'UL (Ex : Au 01/09/2024, 2 PR avec une prime de 4 000€ chacun jusqu'en 2026)



